



Strasbourg, le 15 mars 2000

CAHDI (99) 23 rev.

COMITE AD HOC DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE
DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)

18e réunion
Strasbourg, le 7 et 8 septembre 1999

RAPPORT DE REUNION

Note du Secrétariat
établie par la Direction des affaires juridiques

A. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion

1. Le Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 18^e réunion à Strasbourg les 7 et 8 septembre 1999. La réunion est présidée par M. l'Ambassadeur R. Hilger (Allemagne), Président du CAHDI. La liste des participants fait l'objet de l'Annexe I.

2. Adoption de l'ordre du jour

2. Le Président se réfère au projet d'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté tel qu'il est reproduit à l'Annexe II. En outre, le Président se réfère à l'invitation du Représentant Permanent de l'Allemagne auprès du Conseil de l'Europe aux membres du CAHDI à assister à une réception à l'occasion de la réunion du Comité.

3. Communication du Secrétariat

2. M. Guy De Vel, Directeur général des affaires juridiques, s'adresse au Comité au nom du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe. Il fait part de son regret de n'avoir pas pu prendre part à la 17^e réunion du CAHDI à la *Hofburg* de Vienne en mars dernier comme il l'aurait souhaité et remercie, au nom du Secrétaire Général, les autorités autrichiennes, et en particulier M. l'Ambassadeur CEDE, pour les efforts qu'ils avaient déployés dans l'organisation de cette réunion ainsi que de celle qui l'avait précédée et qui portait sur les réserves aux traités internationaux.

3. Il observe que le renforcement et la consolidation du rôle fondamental du CAHDI au sein de la structure intergouvernementale du Conseil de l'Europe sont désormais acquis. Si le CAHDI a été amené à ajouter une demie journée à sa dernière réunion à Vienne en raison de l'importance de l'ordre du jour, la 18^e réunion du Comité n'est pas moins importante. Par ailleurs, la participation du Président de la Cour européenne des droits de l'Homme, M. Wildhaber, lors de la session du matin, et du nouveau Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Walter Schwimmer, lors de la session de l'après-midi, reflètent l'intérêt attaché au CAHDI et à ses activités.

4. Des développements importants sont intervenus depuis la dernière réunion du Comité en mars. Le Conseil de l'Europe s'est élargi et compte, depuis avril dernier, un 41^e membre : la Géorgie. Il rappelle que l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, Monaco et la Bosnie et Herzégovine sont candidats à l'adhésion et l'Assemblée Parlementaire examinera ces demandes le moment venu.

5. Trois pays jouissent actuellement du statut d'invité spécial auprès de l'Assemblée parlementaire: l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Bosnie et Herzégovine, le statut pour le Bélarus étant à l'heure actuelle suspendu. En outre, le Canada et Israël ont le statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

6. Trois pays ont le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe : le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et le Japon. Un statut similaire a été octroyé au Saint-Siège qui participe dans les activités intergouvernementales de l'Organisation. De même, le Mexique a demandé l'octroi du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe et le Comité des Ministres se prononcera sur cette demande sous peu après avoir reçu l'avis de l'Assemblée Parlementaire¹. Le Comité des Ministres a par ailleurs fixé des critères pour l'octroi du statut d'observateur à l'avenir.

7. Cette année le Conseil de l'Europe célèbre le 50^e anniversaire de sa fondation. Des cérémonies solennelles ont eu lieu au Royaume-Uni et en Hongrie les 5 et 6 mai dernier

¹ Au moment de la préparation de ce rapport, le Comité des Ministres a octroyé au Mexique le statut d'observateur permanent auprès du Conseil de l'Europe.

avec la participation respective de S.M. la reine Elisabeth II et du Président de la Hongrie, M. Göncz. M. De Vel félicite les autorités britanniques et hongroises pour l'organisation de ces importantes commémorations.

8. Le Conseil de l'Europe a, depuis le 1er septembre, un nouveau Secrétaire Général, M. Walter Schwimmer, qui est le 11e Secrétaire Général depuis la création de l'Organisation. Le CAHDI est le premier comité intergouvernemental auquel participe le Secrétaire Général depuis son élection, ce qui témoigne de l'intérêt qu'il porte aux activités dans le domaine juridique.

9. Des développements sont intervenus concernant les structures du Secrétariat. A sa 104e session à Budapest, les 6 et 7 mai, le Comité des Ministres a approuvé une déclaration intitulée *Construire une Grande Europe sans Clivages* ainsi qu'un rapport sur la réforme des structures du Conseil de l'Europe. Des changements importants sont donc en vue suite aux recommandations du rapport du Comité des Sages dont il a longuement parlé dans le passé.

10. Le Comité des Ministres ainsi que l'Assemblée Parlementaire, poursuivent le contrôle du respect des engagements pris par les Etats membres après leur adhésion au Conseil de l'Europe. Ce contrôle porte actuellement sur la peine de mort et le fonctionnement de la police.

11. Dans ce contexte, M. De Vel mentionne également les programmes de coopération pour la consolidation de la démocratie et de la sécurité (ADACS) qui constituent un pilier fondamental de l'action de l'Organisation. Depuis quelques mois l'action du Conseil de l'Europe s'est concentrée sur le Kosovo. A la demande du Représentant spécial des Nations Unies pour le Kosovo, M. Bernard Kouchner, Chef de la Mission des Nations Unies pour le Kosovo (UNMIK), le Conseil de l'Europe examine les questions liées au droit applicable et au droit de propriété, en coopération avec les Nations Unies. Par ailleurs, en coopération avec l'OSCE, le Conseil de l'Europe a été invité à examiner la situation du pouvoir judiciaire et notamment à faire des propositions de candidats pour pourvoir les postes de juges.

12. En outre, lors de sa 104e session à Budapest, le Comité des Ministres a adopté la Résolution (99) 50 instituant la fonction de Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe. Ce poste sera pourvu suite à l'élection à laquelle l'Assemblée Parlementaire procédera sous peu².

13. Quant aux développements récents concernant la série des traités européens intervenus depuis la dernière réunion du CAHDI, il observe qu'en matière de Droits de l'Homme, la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (ETS 5), dont le 50e anniversaire sera célébré l'année prochaine, et ses protocoles ont été signés et ratifiés par la Géorgie à l'occasion de son adhésion au Conseil de l'Europe. Son protocole n°6 concernant l'abolition de la peine de mort (1983) (ETS 114) a été signé par la Bulgarie et Chypre en mai, la Géorgie en juin, et ratifié par la Lettonie et le Royaume-Uni en mai et par la Lituanie en juillet.

14. Dans le domaine de la bioéthique la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, la Convention sur les droits de l'homme et la Bio-médecine (1997) (ETS 164) a été signée par la Croatie, la Hongrie, la Pologne et la Suisse en mai et ratifiée par le Danemark en août et par l'Espagne en septembre. Cette convention entrera en vigueur le 1er décembre 1999. Son protocole additionnel, portant interdiction du clonage d'êtres humains (1998) (ETS 168), a été signé par la Croatie, la Hongrie, la Pologne et la Suisse en mai.

15. Quant aux activités dans le domaine de la lutte contre la corruption menées par le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), un accord partiel élargi (c'est-à-dire: ouvert à

² Au moment de la préparation de ce rapport, l'Assemblée a procédé à l'élection de Monsieur Alvaro Gil Robles (Espagne) au poste de Commissaire aux Droits de l'Homme.

des Etats membres et non membres sur un plan d'égalité) visant à lutter contre la corruption dans toutes ses manifestations, est entré en vigueur, le nombre de 14 adhésions d'Etats membres ayant été largement acquis. En outre, la Convention pénale sur la corruption (1999) (ETS 173) ouverte à la signature en janvier dernier, a été signée par 7 Etats : Belgique, Hongrie, Irlande, Moldova, Portugal, Slovénie, l' « ex-République Yougoslave de Macédoine » et la France, ce qui élève le nombre total de signatures à 29. Quant à la Convention civile sur la corruption, elle sera examinée par le Comité des Ministres les 8 et 9 septembre, et ouverte à la signature en novembre prochain lors de la réunion ministérielle du Comité des Ministres.

16. La consolidation du rôle du CAHDI se manifeste dans le dynamisme interne du Comité qui aboutit à des résultats concrets dont le rapport sur le Projet pilote du Conseil de l'Europe et la recommandation récemment adoptée par le Comité des Ministres No. (99) 13 *sur les réactions aux réserves aux traités internationaux considérées comme irrecevables* en sont une preuve. Ce dynamisme se manifeste également dans l'élargissement constant du Comité et M. De Vel salue particulièrement la présence de M. l'Ambassadeur Baker, Conseiller Juridique du Ministère des affaires étrangères d'Israël, pays admis en tant qu'observateur suite à sa demande et à la décision du Comité, confirmée par le Comité des Ministres. Il le remercie de l'organisation début juin dernier d'un séminaire d'information sur le Conseil de l'Europe à Jérusalem qui a suscité un vif intérêt.

17. Conformément au souhait du CAHDI, le rapport sur le Projet pilote du Conseil de l'Europe concernant la pratique des Etats en matière de succession et de reconnaissance d'Etats, préparé sous l'égide du CAHDI par des instituts prestigieux, sera présenté au Secrétaire Général lors de cette réunion. Il permettra, avec la recommandation No. (99) 13 citée ci-dessus, de compléter de manière concrète la contribution du Conseil de l'Europe à la Décennie des Nations Unies sur le droit international. Le Conseil de l'Europe avait déjà contribué avec deux autres recommandations du Comité des Ministres Nos. R (97) 10 et 11 que le CAHDI a préparé.

18. Début juin dernier, la Conférence des Ministres européens de la justice a eu lieu à Chisinau sur le thème de l'indépendance du pouvoir judiciaire. Les ministres y ont adopté une résolution particulièrement importante sur ce sujet. Ils ont adopté une deuxième résolution portant sur la contribution du Conseil de l'Europe à la stabilité du sud-est européen.

19. M. De Vel conclut son intervention exprimant sa certitude que, sous la présidence de M. l'Ambassadeur Hilger et se prévalant de l'expertise de ses membres, le CAHDI poursuivra son excellent travail profitant de sa position privilégiée comme le seul forum où les conseillers juridiques des Ministres des Affaires étrangères des Etats membres du Conseil de l'Europe et d'un nombre important d'Etats et d'organisations internationales, observateurs au Comité, peuvent échanger et s'il y a lieu coordonner leurs vues dans le domaine du droit international public, contribuant ainsi à son application et son développement. Le Secrétariat continuera à faire de son mieux pour assister le CAHDI dans ces importantes tâches.

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Communication du Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH), M. Wildhaber, échange de vues avec les membres du CAHDI et visite de la CEDH

20. Le Président du CAHDI souhaite la bienvenue au Président de la CEDH, M. Wildhaber, ainsi qu'aux juges, M. Caflisch, M. Ferrari Bravo, M. Pastor Ridruejo et au Greffier, M. De Salvia.

21. M. Wildhaber présente un rapport sur les développements concernant l'entrée en fonction de la nouvelle Cour européenne des Droits de l'Homme suite à l'entrée en vigueur du Protocole 11 à la Convention européenne des droits de l'homme³.

22. Il fait état des affaires pendantes devant la CEDH suite à l'entrée en vigueur du Protocole 11 mentionné ci-dessus, ainsi que de celles qui ont été héritées de l'ancienne Cour. Depuis lors 62 arrêts ont été rendus par la CEDH dont la plupart par la *Grande Chambre*. Il observe un accroissement rapide du nombre des demandes notamment venant des pays de l'Europe centrale et orientale, dont plus de 500 concernant la Fédération de Russie et plus de 300 concernant l'Ukraine.

23. Il observe que le Secrétariat de la Cour consacre entre 20 et 25% de son temps aux affaires pendantes devant l'ancienne Commission européenne des droits de l'Homme. Au moment de négocier le protocole n° 11, personne n'avait pu anticiper les implications réelles du fonctionnement d'une Cour à plein temps.

24. En outre, il se réfère aux problèmes liés à l'indépendance du personnel au service de la CEDH, qui ont mené à la mise en place d'un groupe de travail chargé d'examiner cette question ainsi que les méthodes de travail de la CEDH.

25. Le Président de la CEDH évoque certains cas récents d'une grande importance et conclut son intervention en soulignant qu'il s'agit d'un travail fascinant.

26. Le Président du CAHDI remercie M. Wildhaber pour son exposé et souligne que, contrairement à d'autres Cours et tribunaux qui sont à la recherche d'affaires, la CEDH est confrontée à un nombre croissant de demandes, ce qui donne lieu à des problèmes d'organisation. Étant donné l'importance des droits de l'homme, il serait regrettable que ces problèmes d'organisation se traduisent par de longs délais dans le prononcé des arrêts rendus par la CEDH.

27. La présentation du Président de la CEDH est suivie d'un échange de vues avec les membres du Comité portant notamment sur :

- Les demandes de transfert d'affaires d'une chambre vers la grande chambre,
- La possibilité éventuelle d'introduire une procédure de filtrage des affaires afin de décharger la CEDH d'un nombre important de demandes,
- Le règlement amiable devant la CEDH, jusque là réservé au Secrétariat de la Commission européenne des droits de l'Homme,
- La compatibilité des standards de la CEDH avec ceux d'autres instances compétentes pour prendre des décisions en matière de droits de l'homme, par exemple ceux prévus au sein des Nations Unies,
- Les implications que l'adoption d'un nouveau protocole concernant la discrimination aurait sur la charge de travail de la CEDH et
- L'importance d'une gestion efficace des ressources de la CEDH.

28. Une délégation s'interroge sur le rôle de la CEDH concernant le respect des droits de l'homme dans le contexte de l'Union européenne et notamment sur les implications pour la CEDH d'une éventuelle adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'Homme (la Convention). Le Président de la CEDH observe qu'il n'y aurait pas de changements particuliers résultant de l'adhésion de l'UE à la Convention, l'essentiel étant qu'il n'y ait pas de doubles standards. Il ne serait donc pas désirable que la Cour de justice des communautés européennes examine des cas sur la base de la Convention européenne des droits de l'homme.

³ Pour des renseignements complémentaires concernant la CEDH veuillez consulter le site des droits de l'homme du Conseil de l'Europe www.dhdirhr.coe.fr/ (en français et en anglais).

29. Une autre délégation se réfère aux audiences orales devant la CEDH qui doivent être la règle plutôt que l'exception dans les procédures devant la CEDH, or la pratique montre que ce n'est pas le cas. Le Président de la CEDH observe que les audiences orales sont extrêmement chères (pouvant aller jusqu'à 70.000 FF) et qu'il est essentiel de concilier la transparence et la visibilité de l'action de la CEDH avec l'efficacité.

30. Le Président du CAHDI ainsi que le Président de la CEDH s'accordent sur l'utilité de l'échange de vues et sur l'intérêt de répéter cet exercice à l'avenir.

31. L'échange de vues est suivi d'une visite guidée par le Président Wildhaber des installations de la CEDH, et d'une réception.

5. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI

32. Le Secrétariat informe le Comité des décisions concernant le CAHDI prises par le Comité des Ministres lors de sa 670e réunion des Délégués (Strasbourg, 18 mai 1999) notamment l'adoption de la Recommandation No. (99) 13 *sur les réactions aux réserves aux traités internationaux considérées comme irrecevables* ainsi que la suite donnée à l'avis du CAHDI sur la Recommandation 1382 (1998) de l'Assemblée Parlementaire relative à l'élaboration d'un Code de conduite européen sur les ventes d'armes conformément au mandat reçu du Comité des Ministres.

6. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux⁴:

a. 2e réunion du Groupe d'experts sur les réserves aux traités internationaux (DI-E-RIT), Strasbourg, 6 septembre 1999

33. Monsieur l'Ambassadeur Cede (Autriche), Président du Groupe d'experts sur les réserves aux traités internationaux (DI-E-RIT) informe le CAHDI du déroulement de la deuxième réunion du Groupe qui s'est tenue le 6 septembre 1999.

34. Dix-sept Etats membres y ont participé ainsi que les représentants de quatre Etats observateurs.

35. Un échange de vues a eu lieu au sein du groupe concernant la Recommandation R (99) 13 sur les « réactions aux réserves aux traités internationaux considérées comme irrecevables ». La déléguée de la Turquie fait part de l'opinion de sa délégation, même si ce document a été adopté par le Comité des Ministres, en déclarant ne pas être d'accord avec les paragraphes (c) et (d) du document en question étant donné qu'ils ne sont pas conformes aux dispositions (Article 21/3) de la Convention de Vienne. Le délégué suédois répond à cette remarque que ce document n'est, en tout cas, pas juridiquement contraignant et que cela représente la pratique de certains Etats.

36. Ensuite, le Groupe a examiné l'activité de la CDI sur les réserves aux traités multilatéraux normatifs y compris les traités sur les droits de l'Homme, notamment les développements intervenus lors de la 51e session de la CDI⁵.

37. Dans le contexte de l'activité du CAHDI comme Observatoire européen des réserves aux traités internationaux, le Groupe a examiné une liste de réserves et déclarations interprétatives susceptibles d'objection qui fait l'objet du document CAHDI (99) 7.

38. Le Groupe s'est accordé sur le fait que certaines de ces réserves et déclarations interprétatives soulèvent des doutes quant à leur admissibilité, notamment les réserves du Venezuela à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (13 février 1946), de Saint-Vincent et des Grenadines à la Convention relative au statut des apatrides

⁴ La liste de documents examinés par le DI-E-RIT depuis la mise en œuvre de cette activité fait l'objet de document DI-E-RIT (99) list docs.

⁵ Voir documents CAHDI (99) Inf. 3 et 4 (en anglais seulement). A la date de préparation de ce rapport, le rapport définitif de la 51e session de la CDI est désormais disponible au site www.un.org/law/ilc/sessions/51/51sess.htm.

(New York, 28 septembre 1954), et de la Guyane au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (New York, 16 décembre 1966).

39. En outre, le Groupe a été informé des raisons à l'origine de la réserve des Pays-Bas au nom des Antilles néerlandaises et Aruba à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes (Vienne, 20 décembre 1988) et de la réserve du Mexique à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (New York, 18 décembre 1990).

40. De même, le Groupe a été informé du dialogue qui a eu lieu avec l'Azerbaïdjan concernant la réserve de ce dernier au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (New York, 15 décembre 1989).

41. En l'absence des délégations du Portugal et du Liechtenstein, le Groupe propose au CAHDI d'obtenir des renseignements sur les raisons de la formulation des réserves par le Portugal et le Liechtenstein respectivement à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (13 février 1946) et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (New York, 16 décembre 1966) (voir point c) ci-dessous).

42. Le Groupe a examiné également les réserves susceptibles d'objection aux conventions du Conseil de l'Europe.

43. En outre, le Président a soumis un document de la Sous-commission sur la prévention de la discrimination et la protection des minorités de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies concernant les réserves aux traités des droits de l'Homme⁶

44. Le Groupe a conclu sa réunion en s'accordant unanimement sur la proposition au CAHDI de poursuivre l'activité sur les réserves aux traités internationaux et a également proposé au CAHDI l'adoption et la transmission au Comité des Ministres, pour approbation, d'un projet de mandat spécifique du DI-E-RIT pour l'année 2000 dans la mesure où cette activité est un exercice unique au bénéfice des Etats membres du Conseil de l'Europe et des observateurs.

b. Questions essentielles concernant la formulation des réserves aux traités internationaux

45. Le CAHDI reviendra sur l'examen de cette question lors de la prochaine réunion du CAHDI (voir point b) ci-dessus).

46. Plusieurs délégations évoquent le rôle du dépositaire (voir point 10 ci-dessous).

c. Observatoire européen des réserves aux traités internationaux

47. Dans le cadre d'un dialogue informel, le CAHDI est informé par les délégations du Portugal et du Liechtenstein des raisons à l'origine de la formulation de leurs réserves respectivement à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (13 février 1946) et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (New York, 16 décembre 1966).

48. Le délégué du Portugal observe que la réserve de son pays à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies (13 février 1946) concerne uniquement les agents des Nations Unies qui ont la nationalité portugaise ou étaient résidents permanents au Portugal avant leur entrée au service des Nations Unies. Elle s'explique par un souci de justice fiscale et il s'agit d'une déclaration standard faite par le Portugal dans tous les cas similaires.

⁶ *Review of Further Developments in fields with which the sub-commission has been or may be concerned, Reservations to human rights treaties, Working paper submitted by Ms Françoise Hampson pursuant to Sub-Commission decision 1998/113. Economic and Social Council, Commission on Human Rights, Sub-Commission on Prevention of Discrimination and Protection of Minorities. Document E/CN.4/Sub.2/1999/28, 28 June 1999.*

49. Le délégué du Liechtenstein se réfère à la déclaration de son pays concernant certains articles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (New York, 16 décembre 1966). Par rapport à l'article 14.1 du Pacte, il explique qu'au Liechtenstein certains procès ne sont pas publics, notamment ceux concernant les mineurs auteurs présumés de délits et les procès concernant les délits de nature sexuelle. A propos de l'article 17.1, il observe qu'un tiers des habitants de la Principauté sont des étrangers et que son gouvernement travaillent actuellement à la définition d'un cadre adéquat pour l'immigration. En ce qui concerne l'article 20, la déclaration résulte de la législation pénale nationale. Enfin, les déclarations concernant les articles 24.3 et 26 résultent des exigences prévues dans la législation nationale pour l'obtention de la nationalité de ce pays.

50. Le Président remercie les délégués du Portugal et du Liechtenstein pour avoir bien voulu fournir des renseignements concernant leurs réserves et déclarations et souligne l'utilité du dialogue entre Etats concernant la formulation de réserves tout en affirmant que les Etats restent libres de formuler des réserves et d'y faire objection dans le respect des règles du droit international.

51. Le Secrétariat informe les membres du CAHDI de l'intérêt que la Commission de droit international des Nations Unies porte au sujet du dialogue. Dans ce contexte, la CDI a invité le CAHDI à fournir des exemples concrets de mise en œuvre de ce dialogue⁷.

52. Le CAHDI a ensuite un échange approfondi sur la pratique du dialogue. Le délégué de la France observe que, bien que le principe du dialogue soit accepté, il ne doit pas impliquer une modification de la pratique de la Convention de Vienne sur le droit des traités (CV) et il n'est nullement obligatoire, les réserves ainsi que les objections étant par définition des actes unilatéraux.

53. Le délégué de la Finlande note que la CV contient l'interdiction de certains types de réserves mais ne fournit pas de moyens pour les traiter. Le dialogue permet de remplir cette lacune. C'est pourquoi, avant de faire une objection formelle à une réserve, il est utile de comprendre les raisons justifiant la réserve d'un Etat.

54. Le délégué de la République Slovaque observe que la formulation de réserves permet aux Etats d'arriver à des compromis qui permettent d'atteindre les buts poursuivis. Il est donc essentiel de porter une attention particulière à la formulation de réserves au stade de la négociation du traité car une discussion approfondie à ce stade permettra d'éviter la formulation de réserves *a posteriori*.

55. L'observateur d'Israël observe que la formulation d'une réserve est un phénomène complexe et que le dialogue permet une meilleure compréhension des raisons qui poussent un Etat à formuler une réserve. Il est donc utile et juste car la formulation des réserves a des conséquences graves. Tout Etat devrait avoir la possibilité d'obtenir des renseignements sur la motivation à l'origine d'une réserve.

56. Le Président conclut que les réserves et les objections sont, de par leur nature, des actes unilatéraux mais que le dialogue ne change en rien cette nature et que, par ailleurs, il n'est, conformément au droit international, nullement obligatoire.

d. Projet de mandat spécifique du DI-E-RIT pour l'année 2000

57. Sur proposition du DI-E-RIT (voir point 6.a. ci-dessus), le CAHDI s'accorde sur la poursuite de l'activité sur les réserves aux traités internationaux qui a donné des résultats très satisfaisants. Il approuve donc le projet de mandat spécifique pour le DI-E-RIT pour l'année 2000 et, suite au départ de M. l'Ambassadeur Cede, désigne M. l'Ambassadeur Magnuson (Suède) comme coordinateur du Groupe (voir annexe III).

⁷ A cette date, le Secrétariat du CAHDI a fourni au Secrétariat de la CDI des exemples de dialogue avec des Etats qui ont formulé des réserves apportées par les délégations de l'Allemagne, l'Autriche, la Finlande et la Suède. Ces contributions peuvent être obtenues au Secrétariat sur simple demande.

58. Monsieur Magnuson remercie le CAHDI pour la confiance dont témoigne sa nomination comme coordinateur du DI-E-RIT et observe la difficile tâche à laquelle il sera confronté étant donné la manière exemplaire dont Monsieur Cede a dirigé les travaux de ce comité. Il observe que plusieurs questions devront faire l'objet des travaux du DI-E-RIT notamment l'activité du CAHDI en tant qu'observatoire européen des réserves aux traités internationaux, le document préparé par la délégation des Pays-Bas (voir point 6.b ci-dessus), les effets de la modification des réserves, etc.

7. Examen des conventions sous la responsabilité du CAHDI : Examen de la Convention européenne relative à la suppression de la légalisation des actes établis par les agents diplomatiques ou consulaires (ETS 63)

59. Le CAHDI examine la Convention européenne relative à la suppression de la légalisation des actes établis par les agents diplomatiques ou consulaires (N° 63 dans la série des traités européens) sur la base du document préparé par le Secrétariat⁸.

60. Le Président observe que cette Convention est entrée en vigueur le 14 août 1970. Elle a été ratifiée par 19 Etats : l'Autriche, Chypre, la République Tchèque, la France, la République fédérale d'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein (adhésion), le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Pologne, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse, la Turquie et le Royaume-Uni. En outre, elle a été signée par Malte.

61. Le CAHDI conclut ce point de l'ordre du jour en soulignant l'intérêt de poursuivre cet exercice et décide d'examiner la Convention européenne sur les fonctions consulaires et ses Protocoles relatifs à la protection des réfugiés et relatifs aux fonctions consulaires en matière d'aviation civile (ETS 61, a et b) lors de sa prochaine réunion sur la base des documents que le Secrétariat est invité à préparer.

8. Le consentement des Etats à être liés par un traité

62. Le Président se réfère au document préparé par le Secrétariat concernant l'état des réponses reçues dans le cadre de la mise à jour du rapport sur le consentement des Etats à être liés par un Traité⁹. Il invite toutes les délégations ne l'ayant pas encore fait à soumettre sa contribution au Secrétariat.

63. Le Secrétariat informe les membres du CAHDI qu'un recueil à jour des réponses reçues sera soumis à la prochaine réunion du CAHDI ainsi que des propositions concrètes quant à la suite à y donner.

9. Présentation au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe du rapport

64. Le Président du CAHDI présente au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Schwimmer, le rapport intitulé *Pratique des états concernant la succession d'états et les questions de reconnaissance*¹⁰ portant sur le Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance. Ce rapport a été préparé sous l'égide du CAHDI par l'Institut T.M.C. Asser (Dr Olivier Ribbelink), l'Institut Max-Planck pour le Droit public comparé et le droit international (Dr Andreas Zimmermann) et l'Institut Erik Castren pour le droit international et les droits de l'homme (Profs. Martti Koskeniemi et Jan Klabbers)¹¹.

⁸ Voir document CAHDI (99) 16. Pour un aperçu des textes juridiques relevant du domaine de la compétence du CAHDI voir document CAHDI (99) 4.

⁹ Voir document CAHDI (99) 21.

¹⁰ *State Practice Regarding State Succession and Issues of Recognition/Pratique des états concernant la succession d'états et les questions de reconnaissance*, co-publié en anglais et français par *Kluwer Law International, The Hague* et le Conseil de l'Europe, août 1999, 528 pages (ISBN 90-411-1203-0). Information disponible chez *Kluwer International Law*, <http://www.kluwerlaw.com>, ou sales@kluwerlaw.com ou au Secrétariat du Conseil de l'Europe cahdi@coe.int.

¹¹ Voir document CAHDI (98) 13.

65. M. Klabbers, M. Ribbelink et M. Zimmermann, auteurs du rapport, participent à la présentation, et M. Ribbelink évoque les grandes lignes du contenu du rapport.

66. Le Secrétaire Général remercie le CAHDI et les auteurs du rapport pour l'excellent travail qui complètera la contribution du Conseil de l'Europe à la Décennie des Nations Unies sur le droit international et conclut son intervention en soulignant l'importance particulière qu'il attache aux activités du CAHDI et la volonté du Secrétariat de contribuer dans toute la mesure du possible à aider le Comité à poursuivre son magnifique travail.

67. Le Secrétariat donne lecture à un message de M. Hans Correll, Sous-Secrétaire Général des Nations Unies adressé au CAHDI à cette occasion¹².

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT PUBLIC INTERNATIONAL

10. Dépositaires de traités

68. La déléguée de la Turquie se réfère au rôle de dépositaire tel que prévu au point b) ci-dessus. Elle observe que le dépositaire n'a pas le pouvoir prévu au point 8) du document DI-E-RIT (99) 5 qui sera examiné lors de la prochaine réunion du DI-E-RIT¹³.

69. De même, le délégué de la France observe que la pratique du Secrétaire Général des Nations Unies concernant notamment le délai de 90 jours dont disposent les Etats Parties à une convention pour faire objection à une modification d'une réserve n'incite pas ce pays à octroyer au dépositaire un rôle accru.

70. A cet égard, le Président informe le Comité que la délégation de l'Allemagne s'est engagée dans un dialogue avec le Secrétariat Général des Nations Unies concernant la nouvelle pratique du dépositaire, notamment à l'égard du délai de 90 jours mentionné ci-dessus. En ce qui concerne le rôle du dépositaire, il observe qu'un débat approfondi a eu lieu pendant la réunion du DI-E-RIT qui a précédé la réunion du CAHDI¹⁴. Certaines délégations

¹² *"It is with great regret that I had to decline your kind invitation to participate in the 18th meeting of the CAHDI in Strasbourg. This is all the more so since I always enjoyed working on the Committee when I was a member and would have liked to meet with old friends as well as getting to know the new members of the Committee."*

With respect to the Report on the Pilot Project, I wish to express my appreciation for the successful outcome of the work of the Council of Europe in this field. Issues connected with succession of States, whether in matter of nationality, recognition, public property or other important areas, acquired great relevance in post cold war Europe. The way in which these issues were solved is an important lesson for the future. It is therefore of paramount interest to have readily available State practice from this interesting period in the history of Europe. The efforts undertaken by the Council of Europe, the Max Planck Institute for Comparative Public Law and International Law, the TMC Asser Institute and the Erik Castrén Institute of International Law and Human Rights are therefore of greatest relevance. These efforts contribute in an important manner to the prevention or the smooth solving of potential conflicts in these complex areas of international relations and, as much, constitute a significant contribution to the United Nations Decade of International Law, the culmination of which will be marked by the General Assembly latter in the year."

Par lettre du 24 août 1999 adressée au Directeur des affaires juridiques.

¹³ Document DI-E-RIT (99) 5 :

8. Rôle du dépositaire au cours de la phase de ratification

Le rôle du dépositaire est de recevoir les réserves et les déclarations faites par les Etats Parties à l'occasion de l'expression de leur consentement à être liés.

Le dépositaire doit vérifier la conformité de la réserve avec les clauses de réserve du traité (voir article 19.a et 19.b de la Convention de Vienne sur le droit des traités). Dans le cas d'une réserve contestable, le dépositaire se devra d'agir.

Le dépositaire notifiera les réserves et les déclarations formulées aux Etats Parties et aux Etats autorisés à signer le traité.

Le dépositaire recevra les objections aux réserves, et notifiera à tous les Etats Parties de telles objections.

¹⁴ Voir rapport de réunion, document DI-E-RIT (99) 9.

ont estimé alors que le dépositaire avait un rôle complètement neutre. Notamment pour les Etats qui sont dépositaires de certaines conventions, il ne serait pas souhaitable de se voir attribuer un rôle autre que celui résultant d'une longue pratique. Cependant au sein de la CDI une discussion est en cours portant justement sur le nouveau rôle qui doit être attribué au dépositaire.

11. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés

71. La délégation de la Suisse attire l'attention des membres du CAHDI sur quelques développements en cours en ce qui concerne l'application de la IVe Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.

72. L'Assemblée Générale des Nations Unies, dans sa dixième session extraordinaire d'urgence, a adopté le 9 février 1999 la Résolution ES-10/6 dans laquelle, par le paragraphe 6, elle "recommande une nouvelle fois aux Hautes Parties Contractantes de convoquer une conférence sur les mesures à prendre pour imposer la Convention de Genève dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la faire respecter conformément à l'article premier commun, et recommande en outre aux Hautes Parties Contractantes de convoquer ladite conférence le 15 juillet 1999, à l'Office des Nations Unies à Genève".

73. La Conférence recommandée par la Résolution ES-10/6 s'est effectivement tenue à Genève le 15 juillet 1999. Elle a pu avoir lieu parce que les Etats Parties, dans leur grande majorité, l'ont voulu, et parce que cette volonté s'est confirmée au terme du long processus de consultations mené par le Dépositaire.

74. La Résolution ES-10/6 invitait également le gouvernement suisse, "*en tant que dépositaire (...), à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la tenue de cette conférence.*" Ces préparatifs ont essentiellement consisté, conformément aux attributions du Dépositaire, en consultations et en informations des Etats Parties. Elles ont été régulières et même intenses durant toute la période qui a précédé la réunion.

75. Pour ce qui est de la substance, il avait été convenu, après d'intenses consultations menées encore la veille dans la nuit, que la conférence, dont l'objectif était exclusivement humanitaire, ne devait pas donner lieu à des confrontations d'ordre politique et de nature polémique. Il avait également été convenu qu'à ce stade cette conférence produirait un document unique, sous la forme d'une déclaration, qui serait lue par le président. En outre, il avait été convenu qu'il n'y aurait pas d'autres interventions.

76. Faisant suite au souhait exprimé dans le cadre de ces consultations informelles, la Suisse a accepté d'assumer la présidence de la réunion de ce jour. Ce faisant, elle a clairement dit que cette acceptation ne préjugait en rien sa position future à ce sujet et qu'elle considèrerait comme accomplie la tâche confiée au Dépositaire par la Résolution ES-10/6.

77. Le président de la Conférence a donné lecture de la déclaration dont il a été question comme suit:

This statement reflects the common understanding reached by the participating High Contracting Parties to the Conference.

After consultations among High Contracting Parties, the Conference, as recommended by UN GA Resolution ES-10/6 in its tenth Emergency Special Session¹⁵, convened in Geneva on 15 July 1999.

¹⁵ Operative paragraph 6 : "Reiterates its recommendation that the High Contracting Parties to the Fourth Geneva Convention convene a conference on measures to enforce the Convention in the Occupied Palestinian Territory, including Jerusalem, and to ensure respect thereof in accordance with common article 1, and further recommends that the High Contracting Parties convene the said conference on 15 July 1999 at the United Nations Office at Geneva."

The participating High Contracting Parties reaffirmed the applicability of the Fourth Geneva Convention to the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem. Furthermore, they reiterated the need for full respect for the provisions of the said Convention in that Territory.

Taking into consideration the improved atmosphere in the Middle East as a whole, the Conference was adjourned on the understanding that it will convene again in the light of consultations on the development of the humanitarian situation in the field.

78. Il a été considéré que ce texte reflétait la perception commune des Etats participants. La Conférence a ensuite été ajournée.

79. La déclaration, distribuée aux participants, a été publiée à l'issue de la Conférence. Elle a aussi été transmise aux Etats Parties et au Secrétaire Général des Nations Unies.

12. Développements concernant la Cour Pénale Internationale (CPI)¹⁶

80. Le Secrétariat présente une proposition pour la tenue éventuelle d'une réunion multilatérale du Conseil de l'Europe portant sur la ratification du Statut de Rome pour une Cour pénale internationale.

81. Le Secrétariat observe qu'à ce jour, 85 Etats ont signé le Statut de Rome et quatre l'ont ratifié. Deux de ces quatre Etats sont des Etats Membres du Conseil de l'Europe, à savoir l'Italie et Saint-Marin. Soixante ratifications sont nécessaires pour que le Statut entre en vigueur.

82. Le 10 décembre 1998, à l'occasion du 50e anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le Comité des Ministres a adopté une déclaration, dans laquelle les gouvernements des Etats Membres ont proclamé l'adoption du Statut de la Cour Pénale Internationale « comme un pas important vers l'établissement de la prééminence du droit au plan international ainsi qu'une contribution significative à la protection internationale des droits de l'homme », et ont appelé les Etats « à signer et à ratifier le Statut de Rome et à faciliter la mise en place rapide de la Cour Pénale Internationale ».

83. En outre, le 26 mai 1999, le Comité Permanent a adopté, au nom de l'Assemblée Parlementaire, la Recommandation 1408 (1999) sur la Cour Pénale Internationale. Le Comité des Ministres répondra à cette Recommandation lors d'une de ses prochaines réunions. Il peut décider de consulter le CAHDI et le Comité Européen pour les Problèmes Criminels (CDPC) à ce sujet.

84. Lors de sa session plénière en juin 1999, le CDPC a donné son accord à l'idée de tenir une réunion de consultation entre toutes les Délégations début 2000 afin de a) discuter et vérifier quelles sont les obligations relatives au Statut de Rome pour les Etats Membres, b) examiner les mesures que le Conseil de l'Europe pourrait prendre en vue de faciliter la coopération entre les Etats et la CPI.

85. Un exercice similaire a été réalisé en 1993 par le CDPC, faisant suite à la création du Tribunal Pénal International de l'ex-Yougoslavie ad hoc (TPIY) par le Conseil de Sécurité (N.U.). Ce Comité examine régulièrement les développements relatifs à la CPI. De la même manière, le CDPC a lui aussi examiné les développements vers la mise en place d'une Cour Pénale Internationale.

86. Par ailleurs, le Comité des Experts sur le fonctionnement des Conventions Européennes dans le Domaine Pénal (PC-OC) s'est penché sur les difficultés générées par la coopération avec le TPIY. Dans l'avenir et selon la réunion de consultation proposée pour début 2000, le PC-OC pourrait être appelé à développer un instrument du Conseil de l'Europe visant à faciliter la coopération entre les Etats et la CPI.

¹⁶ Pour des renseignements concernant la Cour pénale internationale, voir www.un.org/icc.

87. Le CAHDI examine l'utilité de tenir une telle conférence comme proposée par le Secrétariat.

88. Plusieurs délégations expriment leur soutien à la tenue d'une telle réunion et informent le Comité des progrès qu'ils ont faits concernant la ratification par leur pays du Statut de Rome. Les différentes méthodes de ratification sont notamment évoquées.

89. Le délégué de l'Italie observe que son pays a choisi la ratification anticipée tout en laissant la mise en œuvre législative à un stade ultérieur, tandis que la plupart des autres délégations qui interviennent sur ce point, notamment celles de la Finlande, la Suède et Israël ont choisi de mettre en place le plus rapidement possible des mesures législatives permettant de se conformer aux exigences du Statut avant de procéder à sa ratification. Les délégations de la Norvège et de la Grèce s'interrogent sur la nécessité et la possibilité de revoir la législation interne avant de procéder à la ratification du Statut.

90. Le délégué de la Norvège observe qu'ils espèrent pouvoir conclure, au cours de l'hiver, les procédures internes liées à la ratification. De même, la délégation de l'Allemagne signale que son Gouvernement a l'intention de ratifier le Statut au plus tôt et qu'à cette fin, il soumettra une proposition au Parlement visant à la modification de l'article 16 de la Constitution, permettant ainsi l'extradition des ressortissants allemands.

91. Le délégation de la France évoque un problème lié au fait qu'il n'existe pas encore et que le texte français du Statut contient plusieurs erreurs matériels.

92. Le Comité s'accorde sur l'utilité de la réunion de consultation proposée par le Secrétariat qui bénéficiera considérablement aux Etats confrontés à des difficultés d'ordre constitutionnel et pénal liées à la ratification du Statut de Rome.

93. Le Comité s'accorde pour soutenir la proposition du Secrétariat de tenir une réunion de consultation qui sera organisée conjointement avec le CDPC et dont le format précis sera défini ultérieurement. Le Comité est d'avis que la réunion devrait inclure uniquement des spécialistes gouvernementaux.

94. En outre, il décide qu'un questionnaire qui permettra d'identifier les sujets principaux de la réunion sera soumis à tous les Etats membres et observateurs. De même, les Etats participants seront invités à soumettre au Secrétariat des rapports gouvernementaux et parlementaires sur ce sujet qui seront distribués à tous les participants.

13. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de Sécurité des Nations Unies¹⁷

95. Le Président rappelle que Mme Louise Arbour a été remplacée par Mme Carla Del Ponte au poste de procureur du Tribunal international pour la poursuite des personnes responsables de violations graves du droit international humanitaire, commises sur le territoire de l'Ex-Yougoslavie depuis 1991 (TY).

96. L'observateur des Etats Unis d'Amérique informe le Comité que son pays a conclu des accords de coopération avec les Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de Sécurité des Nations Unies concernant la preuve et le renvoi des suspects aux tribunaux. Il observe que la Cour d'Appel des Etats Unis a conclu la validité de tels accords.

97. Le délégué de la Norvège se réfère au Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TR) qui a un nouveau Président et un nouveau Vice-président dans les personnes de M. Navanethem Pillay (République d'Afrique du Sud) et Monsieur Erik Møse (Norvège). Le délégué de la Norvège a rencontré ce dernier en juillet. Il observe que le TR a introduit une nouvelle pratique administrative visant à réduire les difficultés du Tribunal, par exemple en tenant des réunions régulières entre les juges et l'administration. Ces réunions ont permis

¹⁷ Pour des renseignements concernant ces tribunaux voir le *site* www.un.org/law.

d'accroître l'efficacité du Tribunal et Monsieur Møse se montrait optimiste donc quant à l'avenir. Il observe en outre que le Mali est le seul pays qui a conclu un accord concernant l'accueil des personnes jugées coupables. La Norvège s'est portée candidate pour accueillir ces personnes mais le Tribunal souhaite que les peines qu'elle inflige soient purgées en Afrique.

98. Le Président informe le CAHDI qu'il a rendu visite au TY en avril dernier. Le TY dispose d'un Secrétariat de plus de 700 personnes. Ce Tribunal ne manque donc pas de personnel mais il n'attache pas le même intérêt à toutes les affaires. Enfin, il s'interroge sur l'opportunité d'avoir deux procureurs séparés, un pour chacun des Tribunaux.

99. Le délégué du Royaume Uni estime qu'il y a de fortes raisons d'avoir un procureur pour chacun des tribunaux dans la mesure où leurs bureaux sont considérablement surchargés. Il souligne qu'aucun changement à la baisse, à cet égard, ne devrait avoir lieu.

100. Le délégué de l'Autriche se réfère à la détention spectaculaire d'un criminel de guerre dans ce pays. En août dernier, cinq officiers du bureau du procureur du TY ont transmis une ordre d'arrestation au nom du Tribunal concernant Monsieur Taliç, chef des Serbes de Bosnie en Republika Serbska. Ce dernier participait à une réunion de l'OSCE. La détention a fait l'objet d'une grande publicité. Une question légale se posait de savoir si cette personne devrait être considérée en tant que délégué des réunions de l'OSCE jouissant de certaines immunités en raison de l'application de l'Accord des Nations Unies sur les privilèges et immunités qui s'applique à Vienne à l'égard de l'OSCE. Dans la mesure où cette personne se trouvait sous le champ d'application de cet accord, elle ne pourrait pas être arrêtée. Cependant, il a été conclu que tel n'était pas le cas car, en l'occurrence, il ne s'agissait pas d'une réunion de l'OSCE à proprement parler, mais d'un rassemblement national. Par ailleurs, même s'il s'était agi d'une réunion de l'OSCE, M. Taliç n'aurait pas joui d'immunité car le Statut du TY est une annexe à une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies et que les Etats avaient l'obligation de donner suite à l'ordre de détention et remettre cette personne au TY. Le délégué de l'Autriche conclut en signalant qu'il serait utile pour le TY et pour la communauté internationale que cette obligation de se conformer aux ordres du TY soient édictée explicitement, ce qui n'a pas été le cas jusque là.

101. A cet égard, le Président observe que ce type de personnes ne bénéficient pas d'immunité en dehors de leur territoire national. En outre, le délégué des Pays-Bas observe que, même si le Statut du TY n'était pas basé sur une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies, la question des immunités ne se poserait pas car elles sont accordées au bénéfice de la fonction et non pas des personnes. Il conclut en signalant que les experts qui participent à des réunions des organisations internationales ne bénéficient donc que d'une immunité partielle.

102. La déléguée de la Grèce exprime quelques réserves sur la position exprimée par le délégué des Pays-Bas.

103. Le délégué de la Suisse informe le CAHDI des mesures prises par le TY concernant le blocage des comptes détenus dans des banques suisses par certaines personnes accusées de crimes contre l'Humanité.

104. A cet égard le Président observe que l'Union européenne était d'avis que ceci ne relevait pas de sa compétence.

105. La déléguée de la Croatie informe le CAHDI que son pays a également conclu des accords de coopération avec le TY. Cependant il apparaît que son pays se voit dans l'obligation de prouver sa volonté de coopérer réellement. A cet égard, elle observe que plusieurs ressortissants croates purgent des peines après s'être présentés volontairement aux TY. Son pays éprouve quelques difficultés à soumettre au TY des documents couverts par le secret défense, reste que la Croatie souhaite vraiment collaborer avec le TY¹⁸.

¹⁸ Suite à la réunion du CAHDI, la délégation de la Croatie a fait parvenir au Secrétariat un document concernant

14. Protection du patrimoine culturel en temps de guerre

106. La Conférence diplomatique sur le deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, convoquée conjointement par les Pays-Bas et l'UNESCO, s'est tenue à La Haye, à l'invitation du gouvernement néerlandais, du 15 au 26 mars 1999.

107. Sur les 95 Etats alors Parties à la Convention, 74 ont participé à la Conférence. Dix-neuf Etats non Parties à la Convention, ainsi que la Palestine, y étaient représentés en qualité d'observateurs ainsi que plusieurs organisations internationales.

108. La Conférence a été ouverte par MM. J.-J. van Aartsen et van der Ploeg, respectivement ministre des affaires étrangères et secrétaire d'Etat à la culture des Pays-Bas, et M. F. Mayor, Directeur général de l'UNESCO. La Conférence a élu, par consensus, M. Adriaan Bos (Pays-Bas) aux fonctions de président. Sur proposition de celui-ci, la Conférence a décidé de procéder, dans la mesure du possible, par consensus.

109. Le Président de la Conférence a ensuite ouvert le débat général. Certains délégués ont été d'avis que le projet de deuxième Protocole constituait un amendement à la Convention et qu'il fallait, par conséquent, appliquer la procédure prévue à l'article 39 de la Convention de La Haye ; d'autres étaient plutôt favorables à l'adoption d'une nouvelle convention, d'autres encore ont préféré l'adoption d'un deuxième Protocole facultatif. Plusieurs Etats ont souligné que l'adoption du deuxième Protocole ne devrait pas avoir d'incidence sur les droits et obligations des Etats Parties à la Convention qui refuseraient d'être liés par les dispositions de ce protocole.

110. L'insuffisance des règles existant en matière de "protection spéciale" a été soulignée, ainsi que la nécessité d'améliorer le système en vigueur. La nécessité d'établir un juste équilibre entre l'intérêt militaire et la protection des vies humaines et des biens culturels a aussi été mentionnée. L'importance des dispositions relatives à la "nécessité militaire" a également été mise en relief. Certains Etats ont été d'avis que le projet de deuxième Protocole ne prenait pas suffisamment en compte d'autres instruments du droit international humanitaire. Selon un autre avis, il importerait de mettre au point un instrument clair et cohérent dont on pourrait, avec réalisme, envisager l'acceptation.

111. Un intérêt considérable s'est manifesté au sujet des importantes questions de responsabilité pénale et de juridiction internationale en matière de répression des infractions, ainsi que de coopération judiciaire. Certains participants ont été d'avis que les dispositions relatives aux sanctions pénales devaient être rigoureusement alignées sur celles du premier Protocole additionnel des Conventions de Genève. S'agissant de la responsabilité pénale individuelle, certains Etats ont estimé que le deuxième Protocole de la Convention de La Haye devait instaurer un régime juridique différent de celui déjà établi par le Statut de la Cour pénale internationale de 1998, tandis que, selon d'autres, il fallait au contraire s'aligner sur celui-ci, les questions de la responsabilité pénale individuelle et de la responsabilité des Etats ayant déjà été réglées par la communauté internationale dans les instruments en question.

112. Certaines délégations ont exprimé leur préférence pour la solution consistant à créer un comité intergouvernemental mais l'idée d'une autre structure a aussi recueilli un certain soutien. Un Etat a mentionné l'importance des dispositions du projet, applicables aux territoires occupés, tandis qu'un autre a mis en doute l'opportunité de prévoir le versement de contributions obligatoires à un fonds. Cinq Etats (la Chine, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, l'Irlande et le Royaume-Uni) ont annoncé qu'ils avaient progressé dans la voie de l'adhésion à la Convention de La Haye.

113. A l'issue de la conférence, les participants ont adopté une résolution ainsi que le texte du deuxième protocole par consensus¹⁹.

la coopération de ce pays avec le TY. Ce rapport est disponible auprès du Secrétariat sur simple demande.

¹⁹ Extrait du rapport analytique de la conférence, www.unesco.org/culture/legalprotection/html_fr/index_fr.htm.

15. Activité de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission de Droit International (CDI)

114. Le Comité examine une version non éditée du rapport de la 51^e séance de la CDI (Genève, 3 mai – 23 juillet 1999) obtenue grâce aux contacts inter-secrétariats du Conseil de l'Europe et des Nations Unies à la demande du CAHDI, ainsi qu'un rapport de la 51^e séance de la CDI préparé à l'intention des membres du CAHDI par le Professeur B. Simma, membre de la CDI.

115. Le Comité se félicite du renforcement des liens avec la CDI et remercie le Professeur Bruno Simma pour son article concernant la 51^e séance de la CDI. Le Président invite les délégations à faire des interventions ciblées lors de la réunion de la Sixième commission, permettant ainsi de discuter de manière approfondie de chacun des sujets du rapport de la CDI plutôt que de faire des discours généraux couvrant l'ensemble de l'action de la CDI.

116. A la demande de l'observateur d'Israël, le Secrétariat informe le CAHDI de sa participation à la dernière séance de la CDI évoquant en particulier l'intérêt que la CDI attache aux travaux du CAHDI²⁰.

117. Le Président remercie le Secrétariat pour ces informations et souligne l'intérêt de poursuivre par ce biais les contacts entre le CAHDI et la CDI.

118. Le délégué de l'Italie évoque le problème, toujours actuel, des rapports entre la CDI et la Sixième commission, et en particulier celui de savoir comment cette dernière pourrait influencer les travaux de la première.

119. Le délégué de la Suède se réfère à l'activité de la CDI sur les réserves aux traités internationaux. Il souligne que la CDI n'est pas encore arrivée à débattre des questions éminemment pratiques ayant abouti à des résultats concrets traités par le DI-E-RIT (cf. Recommandation No. R. (99) 13 du Comité des Ministres). Notamment, la CDI n'a pas encore traité de la question de l'admissibilité de certains types de réserves et de leur statut juridique. Le Rapporteur spécial est très méticuleux mais son travail porte encore uniquement sur les définitions. Il apparaît qu'il ne traitera des questions qui ont intéressé le DI-E-RIT que dans son 5^e rapport.

120. Le délégué du Royaume Uni se réfère à l'activité sur les immunités juridictionnelles des Etats et leurs biens. Il estime que les perspectives pour parvenir à une convention internationale dans ce domaine sont limitées et que ceci est donc peu réaliste. A cet égard, le délégué de la France soutient la préparation d'une telle convention par la CDI même s'il y a des difficultés à surmonter et que le texte préparé par la CDI est loin d'être définitivement accepté par la communauté internationale. Il informe le Comité qu'un groupe de travail se réunira à New York à l'occasion de la réunion de la Sixième Commission pour essayer d'avancer dans ce domaine. De même, la déléguée de la Grèce et l'observateur du Japon observent qu'il est prématuré d'exclure l'adoption d'une telle convention.

121. La déléguée de l'Irlande se réfère à l'activité sur la protection diplomatique et note que la CDI a invité les Etats à l'informer de leur pratique nationale. A cet égard, le délégué de l'Espagne informe le CAHDI que son pays a transmis à la CDI plusieurs décisions du Tribunal constitutionnel sur la question. Il observe que la CDI n'a pas produit un nouveau rapport sur cette question qui est attendu avec intérêt.

16. La décennie du droit international public des Nations Unies de 1990 à 1999: Centenaire de la première Conférence internationale de la paix et clôture de la Décennie des Nations Unies sur le droit international

122. Le délégué des Pays-Bas informe le Comité que son pays et la Fédération de Russie collaborent actuellement pour la préparation d'un rapport ainsi que d'un projet de résolution

²⁰ Le rapport de la 51^e session de la CDI est disponible sur le site www.un.org/law/ilc/sessions/51/51sess.htm.

sur la suite à donner au Centenaire de la première Conférence internationale de la paix qui sera soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies.

123. Le délégué de la Fédération de Russie informe le Comité des réunions commémoratives du Centenaire de la première Conférence internationale de la paix qui se sont tenues à La Haye et à Saint Pétersbourg du 22 au 25 juin dernier. Elles étaient conçues comme des réunions parallèles et ont été un grand succès.

124. Plusieurs délégations proposent de contribuer à la préparation du projet de résolution mentionné ci-dessus.

125. Le Président remercie les délégués des Pays-Bas et de la Fédération de Russie pour ces informations et les félicite, au nom du Comité, pour le succès de ces manifestations. Il souligne que le Centenaire de la deuxième Conférence internationale de la paix aura lieu en 2007. Quant à la Décennie des Nations Unies sur le droit international, il signale que le CAHDI y a contribué avec plusieurs textes. 1999 a été donc une année pleine d'événements dans le domaine du droit international public visant notamment à préserver la paix dans le monde.

D. QUESTIONS DIVERSES

17. Election du Président ou de la Présidente et du Vice-président ou de la Vice-présidente du CAHDI

126. Conformément à l'article 17 de l'annexe 2 de la Résolution (76) 3 du Comité des Ministres, le CAHDI re-élit M. l'Ambassadeur Dr Hilger (Allemagne) pour un an.

127. Le Président observe que le Vice-président du Comité, Monsieur l'Ambassadeur Tomka (République Slovaque) a été élu membre de la CDI et Ambassadeur auprès des Nations Unies. Etant donné que M. Tomka n'a pas confirmé son souhait de continuer à assister aux réunions du CAHDI, le Comité renvoie l'élection du Vice-président à sa prochaine réunion et charge le Secrétariat de demander l'avis de M. Tomka.

18. Election d'un Bureau du CAHDI

128. Le CAHDI examine une proposition visant à la mise en place d'un Bureau conformément à l'article 8, Annexe II de la Résolution (76) 3 du Comité des Ministres sur la base d'un document que le Secrétariat a été invité à préparer (document CAHDI (99) 19).

129. Les délégations du Royaume-Uni et de la Hongrie maintiennent qu'un tel Bureau n'est pas nécessaire et proposent que le Comité prenne note de la proposition et la renvoie à une prochaine réunion.

130. Le CAHDI ne donne pas suite à la proposition pour la mise en place d'un Bureau et décide de revenir sur cette proposition suite à une éventuelle demande du Secrétariat.

19. Date, lieu et ordre du jour de la 19^e réunion du CAHDI

131. Au nom des autorités allemandes, le Président du CAHDI invite le CAHDI à tenir sa prochaine réunion ainsi que la prochaine réunion du DI-E-RIT à Berlin en mars 2000.

132. Le CAHDI remercie M. l'Ambassadeur Hilger de cette aimable invitation et décide, conformément au programme intergouvernemental d'activités et au budget du Conseil de l'Europe pour l'année 2000, et sous réserve d'accord par le Comité des Ministres, de tenir sa 19^e réunion à Berlin, les 13 et 14 mars 2000. En outre, le CAHDI décide de tenir la 3^e réunion du Groupe d'experts sur les réserves aux traités internationaux (DI-E-RIT) à Berlin, le 10 mars 2000, juste avant la réunion du CAHDI afin de permettre la participation du plus grand nombre possible de membres du CAHDI à la réunion du DI-E-RIT.

133. Le CAHDI examine l'ordre du jour provisoire pour la prochaine réunion du Comité. Le Président propose d'inviter le Président de la Cour internationale de conciliation et d'arbitrage, M. Badinter à la prochaine réunion du CAHDI pour faire rapport des

développements concernant cette Cour et avoir un échange de vues avec les membres du CAHDI. Le CAHDI donne son accord sur cette proposition et décide d'inscrire un point dans l'ordre du jour de sa prochaine réunion dans ce sens. En outre, il charge le Secrétariat de transmettre l'invitation du Comité à M. Badinter²¹.

134. De même, suite à la proposition du Secrétariat, le CAHDI s'accorde pour faire une contribution afin de marquer la célébration du 50e anniversaire de la Convention européenne des droits de l'Homme (la convention)(1950-2000). Dans ce contexte, le Comité décide de la préparation d'un rapport concernant « les implications de la ratification de la Convention sur le développement du droit international » par un expert indépendant. Ce rapport servira de base pour une discussion lors de la prochaine réunion du CAHDI. Le Comité charge le Secrétariat d'assurer la mise en œuvre de cette activité sous l'autorité du Président. Un point dans ce sens est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité.

135. Dans ce contexte, le délégué de l'Italie informe le CAHDI que l'Italie proposera la célébration d'une cérémonie commémorative de la Convention à Rome ainsi que de la tenue d'une séance spéciale du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

136. Le CAHDI décide en outre d'inclure sur l'ordre du jour de la prochaine réunion un point concernant la protection du patrimoine culturel subaquatique qui soulève plusieurs questions juridiques intéressantes notamment dans la perspective du droit de la mer.

137. Le délégué du Royaume Uni propose que, lors de sa prochaine réunion, le CAHDI examine la proposition soumise au Comité des Ministres par la délégation de la République Tchèque portant sur la création d'une instance judiciaire générale. Le délégué de la République Tchèque observe que cette question est actuellement examinée par d'autres instances du Conseil de l'Europe, notamment par le Groupe de rapporteurs sur les questions juridiques du Comité des Ministres ainsi que par l'Assemblée parlementaire. Le délégué de la Suisse estime qu'à plus forte raison le CAHDI devrait examiner cette proposition étant donné ses implications du point de vue du droit international public. Le Président conclut que le CAHDI est compétent pour examiner ce type de question et le Comité s'accorde sur l'inclusion de cette question à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

138. Le CAHDI approuve l'avant-projet d'ordre du jour pour la 19e réunion, qui fait l'objet de l'annexe VI.

20. Divers

139. A la demande du délégué de la Géorgie, un article portant sur la succession d'Etats en matière de traités internationaux dans l'ancienne Union Soviétique concernant la Géorgie est distribué aux membres du Comité²².

140. En outre, à la demande de plusieurs délégations, l'observateur d'Israël distribue la note du 4 septembre 1999 intitulée *Sharms el-Sheikh Memorandum* signée par les représentants d'Israël et de l'OLP. Cette note souligne l'engagement des deux parties à la mise en œuvre intégrale des accords conclus depuis 1993, et prévoit la résolution des questions non encore résolues de l'actuel statut intérimaire, notamment celles prévues dans le *Wye Memorandum* du 23 octobre 1998²³.

141. L'observateur du Mexique informe les membres du CAHDI qu'une réunion de consultation des conseillers juridiques aura lieu en marge de la réunion de la 6e

²¹ A la date de la préparation de ce rapport, M. Badinter a accepté l'invitation formulée par le Directeur général des affaires juridiques. M. Badinter fera une communication au CAHDI le 14 mars 2000 qui sera suivie d'un échange de vues avec les membres du Comité.

²² *State Succession in respect of international treaties in post-independent Soviet Union: Some reflections on the status of Georgia*, *Journal of International Law*, Tbilisi State University, Faculty of Law and international Relations, Vol. III, No. I-II, Tbilisi University Press, 1998.

²³ Le texte du memorandum est disponible sur le site www.mfa.gov.il/mfa/go.asp?MFAH00rv0.

Commission des Nations Unies les 25 et 26 octobre prochains à New York. Cette réunion s'inscrit dans le contexte des réunions similaires résultant d'une initiative conjointe de la Suède, la Pologne, le Canada, l'Inde et le Mexique.

142. Le CAHDI rend hommage à la mémoire de feu Monsieur l'Ambassadeur Mircéa (Roumanie), ancien membre du Comité.

143. Par ailleurs, au nom du Comité, le Président félicite Monsieur l'Ambassadeur Cede (Autriche) pour sa nomination comme Ambassadeur auprès de la Fédération de Russie en le remerciant pour son importante contribution aux activités du Comité, notamment dans le domaine des réserves aux traités internationaux.

21. Clôture

144. Le Président clôture la réunion du CAHDI en remerciant les membres du Comité pour leur aide et souligne le rôle tout à fait exceptionnel du CAHDI dans le cadre du Conseil de l'Europe.

145. Le CAHDI approuve le rapport abrégé à l'attention du Comité des Ministres par procédure écrite. Ce rapport fait l'objet de l'Annexe V au présent rapport.

ANNEXE I
LISTE DE PARTICIPANTS

ALBANIA /ALBANIE: Mrs Ledjia HYSI, Acting Director of the Legal and Consular Department, Blvd. "Zhan d'Ark", Ministry of Foreign Affairs, TIRANA (Tel: 355 42 64674 - Fax: 355 42 62085)

ANDORRA /ANDORRE: Mme Maria UBACH, Représentant Permanent adjoint d'Andorre auprès du Conseil de l'Europe – Palais de l'Europe, Bureau 2027 – F-67075 Strasbourg Cedex (Tel : 33 3 88 41 29 62 – Fax : 33 3 88 41 37 50)

AUSTRIA/AUTRICHE: Mr Franz CEDE, Ambassador, Legal Adviser, Ministry for Foreign Affairs, Ballhausplatz 2, 1014 WIEN (Tel: 43 1 53 115 33 69 - Fax: 43 1 53 185 312 – E-mail: franz.cede@wien.bmaa.gv.at)

BELGIUM/BELGIQUE: Mme A.M. SNYERS, Conseiller Général, Direction Générale des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires Etrangères, 15, rue des Petits Carmes, 1 000 BRUXELLES (Tél: 32 2 501 80 88 - Fax: 32 2 511 22 59)

BULGARIA /BULGARIE: Mr Aliocha NEDELTCHEV, Director of International Law Directorate, Ministry of Foreign Affairs, 2 Al. Zhendov Street, 1113 SOFIA (Tel. 359 2 73 78 05 - Fax: 359 2 73 12 16 – E-mail: ILD.MFA@mbo.bol.bg)

CROATIA /CROATIE: Ms Ljerka ALAJBEG, Ambassador, Chief Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Trg. N.Š. Zrinskog 8, 10000 ZAGREB (Tel: 385 1 4569964 - Fax: 385 1 4551795)

CYPRUS /CHYPRE: Mme Georghia EROKROITU, Attorney of the Republic of Cyprus, Appellis St., CY - NICOSIA (Tel: 357 2 668073 - Fax: 357 2 66 5080)

CZECH REPUBLIC /REPUBLIQUE TCHEQUE: M. Jiří MALENOVSKÝ, Ambassador, Director General of the Legal and Consular Section, Ministry of Foreign Affairs, Loretánské nám. 5, CZ - 118 00 PRAGUE (Tel: 42 2 241 82231 - Fax: 42 2 241 82038)

DENMARK/DANEMARK: Mr Hans KLINGENBERG, Ambassador, Head of the Legal Service, Ministry of Foreign Affairs, 2 Asiatisk Plads, 1448 COPENHAGEN K (Tel: 45 33 920323 Fax: 45 33 920303 – hankli@um.dk)

ESTONIA/ESTONIE: Mrs Marina KALJURAND, Director General of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs of the Republic of Estonia, Rävälä pst 9, 15049 TALLINN (Tel: 372 631 7400 – Fax: 372 631 7439 – E-mail: mkaljurand@mfa.ee)

FINLAND/FINLANDE: Mr Holger ROTKIRCH, Ambassador, Director General for legal Affairs, Ministry for Foreign Affairs, P.O. Box 176, 00161 HELSINKI (Tel: 358 9 13415700 - Fax: 358 9 13415703 – E-mail: holger.rotkirch@formin.fi)

Mr Esko KIURU, Deputy Director General for Legal Affairs, Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 176, SF-00161 HELSINKI (Tel: 358 9 13415732 – Fax: 358 9 13415707 – E-mail: esko.kiuru@formin.fi)

FRANCE: Monsieur Jean-Luc FLORENT, Sous-directeur du droit international public général, Direction des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires étrangères, 37, quai d'Orsay – 75007 PARIS

Mme Frédérique COULÉE, Direction des Affaires Juridiques, Sous direction du droit international public, Ministère des Affaires étrangères, 37 quai d'Orsay 75007 PARIS - Tel : 33 1 43 17 53 39– Fax : 33 1 43 17 43 59 – frederique.coulee@diplo.fr

GEORGIA/GEORGIE: Mr Gela BEZHUASHVILI, Director of International Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Chitadze St. 6, TBILISI 380018 (Tel: 99532 989412, Fax: 99532 989412/989368 – E-mail: INT.Law@mfa.GOV.GE)

GERMANY/ALLEMAGNE: Dr Reinhard HILGER, Ambassador, Director of the Public International Law Section, Federal Foreign Office Section, Auswärtiges Amt, 53001 BONN (Tel: 49 228 172706 Fax: 49 228 17 3784) **Chairman/Président**

Dr Ernst MARTENS, Deputy Head of the Treaty Division, Federal Foreign Office, Auswärtiges Amt – 53001 BONN (Tel: 49 228 173204 – Fax : 49 228 173784)

M. Klemens MÖMKES, Premier Secrétaire, Droit public international, Federal Foreign Office, Auswärtiges Amt, Niebuhrstr. 6 – 10 – 53113 BONN (Tel: 49 1888 173336, Fax: 49 1888 174044)

GREECE/GRECE: Ms Phani DASCALOPOULOU-LIVADA, Legal Adviser, Deputy Head of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, 3 Zalogosta Street, ATHENS (Tel: 30 1 368 33 08 - Fax: 30 1 360 80 53)*

HUNGARY/HONGRIE: Mr György SZÉNÁSI, Ambassador, Head of International Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Budapest 62, PF 423, Bem Rakpart 47, 1394 BUDAPEST (Président/Chairman) (Tel: 361 156 3528 – Fax: 361 458 1091 - - E-mail: szenasi@njk.kum.hu)

Ms Gabrielle HORVÁTH, Deuxième Secrétaire, Département du droit international, Ministère des Affaires étrangères, Budapest 62, PF 423, Bem Rakpart 47, 1394 BUDAPEST

ICELAND/ISLANDE: Mr Thomas H. HEIDAR, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs, Raudararstigur 25, 150 REYKJAVIK (Tel: 354 560 9900 – Fax: 354 562 2373 – E-mail: tomas.heidar@utn.stjr.is)

ITALY/ITALIE: M. Umberto LEANZA, Chef du Service Juridique, Ministère des Affaires Etrangères, Piazza della Farnesina, 1, I - ROMA 00197 (Tel: 390 6 369 124 60 Fax: 390 6 - 3230315 – 3236002)

Mme Ida CARACCILOLO, Lecturer International Law Detached, Ministry of Foreign Affairs, Legal Service, Piazza della Farnesina, 1 – ROMA 00197

IRELAND/IRLANDE: Dr. Alpha CONNELLY, Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs, Hainault House, 69-71 St. Stephen's Green, DUBLIN 2 (Tel: 353 1 478 08 22, ext : 2365 - Fax: 353 1 478 59 50)

LATVIA/LETONIE: Mrs Kristina MALINOVSKA, Acting Director of Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Brivibas Boulv. 36, LV-1395 RIGA (Tel: 371 7016106 - Fax: 371 7828121)

LIECHTENSTEIN: M. Daniel OSPELT, Vice-Directeur de l'Office pour les Affaires étrangères, Heiligkreuz 14 - FL 9490 VADUZ (Tel: 41 75 236 60 51 - Fax: 41 75 236 60 59 – E-mail: Daniel.Ospelt@aaa.llv.li)

LITHUANIA/LITUANIE: Ms Sigutė JAKŠTONYTE, Deputy Director of the Legal and International Law Department of the Ministry of Foreign Affairs, J. Tumo-Vaizganto 2, VILNIUS 2600

LUXEMBOURG: - Apologised/excusé

MALTA/MALTE: Dr Lawrence QUINTANO, Senior Counsel for the Republic, Office of the Attorney General, Palazzo Parisio, Merchants' Street, VALLETTA CMR 02 (Tel: 356 239575 - Fax: 356 240738)

MOLDOVA: Mrs Tatiana PARVU, Councillor to the General Department of International Law and Treaties, Ministry of Foreign Affairs, 80, 31 August 1989 street, Ministerul Afacerilor Externe, CHISINAU - MD 2012. Phone: 373 2 578258 - Fax: 373 2 578301 or 373 2 232302

NETHERLANDS/PAYS-BAS: Dr Johan G. LAMMERS, Legal Adviser, Head of the International Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Bezuidenhoutseweg 67, Postbus 20061, 2500 EB THE HAGUE (Tel: 31 70 348 61 37 - Fax: 31 70 348 51 28)

NORWAY/NORVEGE: Mr Hans Wilhelm LONGVA, Ambassador, Director General, Department of Legal Affairs, Royal Ministry of Foreign Affairs, P.O.Box 8114, Dep., 0032 OSLO 1 (Tel: 47 22 243600 - Fax: 47 22 24 95 80/81)

Mr Rune RESALAND, Deputy Director General, Department of Legal Affairs, Royal Ministry of Foreign Affairs, P.O. Box 8114, Dep. 0032 OSLO 1 (E-mail: rune.resaland@ud.dep.telemex.no)

POLAND/POLOGNE: Dr Jerzy KRANZ, Directeur du Département juridique et consulaire, Ministère des Affaires étrangères, Al. Szucha 23, 00-580 WARSAW (Tel : 48 22 523 94 40 - Fax : 48 22 523 80 59)

PORTUGAL: M. José Maria TEIXEIRA LEITE MARTINS, Directeur du Département des Affaires Juridiques, Ministère des Affaires Etrangères, Largo do Rilvas, 1354 LISBOA CODEX (Tel: 351 1 397 28 14 - Fax: 351 1 397 71 49)

ROMANIA/ROUMANIE: M. Florin FLORIAN, Directeur des Affaires Juridiques et des Traités, Ministère des Affaires Etrangères, Aleea Modrogan n° 14, BUCAREST (Tel: 40 1 230 75 95 - Fax: 40 1 230 75 71)

RUSSIAN FEDERATION/FEDERATION DE RUSSIE: Mr Leonid SKOTNIKOV, Ambassador, Director of the Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Arbat 54, MOSCOW (Tel: 7 095 2417718 - Fax: 7 095 2411166)

SLOVAK REPUBLIC/REPUBLIQUE SLOVAQUE: M. Ján VARŠO, General Director, Section of International Law and Consular Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Hlboká cesta 2, 833 36 BRATISLAVA (Tel: 421 17 59783701 - Fax: 421 17 5978 3709)

SLOVENIA/SLOVENIE: Mr Andrej GRASSELLI, Head of the International and Law Department, Ministry for Foreign Affairs, Gregorčičeva 25 - 1000 LJUBLJANA (Tel: 386 61 178 22 78 - Fax: 386 61 178 21 75)

SPAIN/ESPAGNE: Mr Aurelio PEREZ GIRALDA, Ambassador, Chief Legal Adviser, Ministerio de Asuntos Exteriores, Plaza de la Provincia 1, 28071 MADRID (Tel : 34 91 5221143 – Fax : 34 91 5781078)

M. Maximiliano BERNAD Y ALVAREZ DE EULATE, Professeur de Droit international public et d'Institutions et droit communautaire européens, Université de Zaragoza, Coso 24, 50004 ZARAGOZA (Tel: 34 976 22 51 64 - Fax: 34 976 233958)

SWEDEN/SUEDE: Mr Lars MAGNUSON, Ambassador, Director General for Legal Affairs, Ministry for Foreign Affairs, Box 16121, 103 49 STOCKHOLM (Tel: 46 8 4055053 - Fax: 46 8 7231176)

SWITZERLAND/SUISSE: M. l'Ambassadeur Nicolas MICHEL, Jurisconsulte, Directeur de la Direction du Droit international public, Département fédéral des affaires étrangères, Palais fédéral Ouest, CH-3003 BERNE (Tel: 41 31 322 30 61, Fax: 41 31 324 90 73)

M. Jürg LINDENMANN, Direction du Droit international public, Département fédéral des Affaires étrangères, Palais fédéral Ouest, CH-3003 BERNE (Tel: 41 31 324 55 99 – Fax: 41 31 324 90 73)

“THE FORMER REPUBLIC YUGOSLAV OF MACEDONIA/L'EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE”: Dr Elena ANDREEVSKA, Director of the Directorate for International Law, Ministry of Foreign Affairs, Rue Dame Gruev 6 – 91000 SKOPJE

TURKEY/ TURQUIE: Mrs Nehir ÜNEL, Legal Adviser to the Foreign Ministry, Legal Section, Dışişleri Bakanlığı, Hukuk Müşavirliği, Anit cad. No. 12, 06100 Tandoğan/ANKARA (Tel: 90 312 212 89 46 - Fax: 90 312 212 76 37)

UKRAINE: Mr V. KORZACHENKO, Legal and Treaty Department, Ministry for Foreign Affairs of Ukraine, Mykhaylivska sqe, 1, 252018 KYIV (Tel: 380 44 212 85 24 - Fax: 380 44 212 82 27)

UNITED KINGDOM/ ROYAUME-UNI: Mr Christopher WHOMERSLEY, Legal Counsellor, Foreign and Commonwealth Office, Room K188, King Charles Street, LONDON SW1 (Tel: 44 171 270 3284 - Fax: 44 171 270 1477)

SPECIAL GUESTS/INVITES SPECIAUX

Mr Luzius WILDHABER, President of the European Court of Human Rights/Président de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, Human Rights Building, F-67075 STRASBOURG Cedex

M. Lucius CAFLISCH, Judge/Juge, European Court of Human Rights/Cour Européenne des Droits de l'Homme, Human Rights Building, F – 67075 STRASBOURG Cedex

M. Luigi FERRARI BRAVO, Judge/Juge, European Court of Human Rights/Cour Européenne des Droits de l'Homme, Human Rights Building, F – 67075 STRASBOURG Cedex

M. Antonio PASTOR RIDRUEJO, Judge/Juge, European Court of Human Rights/Cour Européenne des Droits de l'Homme, Human Rights Building, F – 67075 STRASBOURG Cedex

Mr Olivier RIBBELINK, T.M.C. Asser Institute, P.O. Box 30461 – 2500 GL THE HAGUE – The Netherlands

Mr Andreas ZIMMERMANN, Max Planck Institute, Im Neuenheimer Feld 535 – 69120 HEIDELBERG – Germany

Mr Jan KLABBERS, Erick Castrén Institute, University of Helsinki, Department of Public Law, 00014 HELSINKI – Finland

EUROPEAN COMMUNITY/COMMUNAUTE EUROPEENNE

EUROPEAN COMMISSION/COMMISSION EUROPEENNE: Apologised/Excusé

OBSERVERS/OBSERVATEURS

CANADA: Mr Gilbert LAURIN, Counsellor, The Canadian Embassy, Via G.B. de Rossi, 27 – 00161 ROME (Tel : 39 06 44598271 – Fax: 39 06 44598760)

HOLY SEE/SAINT-SIEGE: Mme Odile GANGHOFER, 16, rue des Pontonniers – 67000 STRASBOURG

JAPAN/JAPON: Ms Masataka OKANO, Deputy Director of the Legal Affairs Division, Treaties Bureau, Ministry of Foreign Affairs, Kasumigaseki 2-2-1, Chiyoda TOKYO 100-8919 (Tel : 81 3 3581 2047 – Fax : 81 3 3580 5074 – E-mail: masataka.okano@mofa.go.jp)

UNITED STATES OF AMERICA/ ETATS-UNIS D'AMERIQUE: Mr Robert E. DALTON, Assistant Legal Adviser for Treaty Affairs – Department of State, USA WASHINGTON DC 20520 (Tel : 1 202 647 2044 – Fax : 1 202 736 7541)

MEXICO/ MEXIQUE: Mr Miguel Angel GONZÁLEZ FELIX, Ambassador, Chief Legal Adviser Ministry of Foreign Affairs (SRE), Avenida Ricardo Flores Magon n°1, Edificio Nuevo Cuerpo B 3 er. Piso, - Tlatelolco C.P. 06995 - MEXICO DF (Tel : 52 5 597 00 74/583 05 21 - Fax : 52 5 327 32 82)

ISRAEL: Mr Alan BAKER, Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs, JERUSALEM 91950 (Tel: 972 25303761 – Fax: 972 25303251 - E-mail: ALANB@MOFA.GOV.IL)

AZERBAIJAN/AZERBAIDJAN: M. Gunesh ROUSTAM-ZADEH, 3e Secrétaire du Département du droit et des traités, Ministère des Affaires étrangères, 4, rue Shikhali Kurbanov, BAKOU 370009 (Tel: 994 12 92 67 05, Fax: 994 12 97 15 48)

ORGANISATION FOR ECONOMIC CO-OPERATION AND DEVELOPMENT / ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES:
Apologised/Excusé

NORTH ATLANTIC TREATY ORGANISATION / ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD: M. Baldwin DE VIDTS, Conseiller Juridique, Service juridique de l'OTAN, Bd Leopold III, B-1110 BRUXELLES (Tel: 32 2 7074008 Fax: 32 2 7074666)

THE HAGUE CONFERENCE ON PRIVATE INTERNATIONAL LAW/CONFERENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVE: Apologised/Excusé

SECRETARIAT GENERAL

Mr Walter SCHWIMMER, Secretary General of the Council of Europe/Secrétaire général du Conseil de l'Europe

Mr Mario MARTINS, Principal Administrator/Administrateur principal, Private Office of the Secretary General/Cabinet du Secrétaire Général

M. Guy DE VEL, Directeur des Affaires Juridiques/Director of Legal Affairs (Tel: 33 3 88 41 22 01 – Fax: 33 3 88 41 37 39 – E-mail: guy.devel@coe.int)

M. Jean-André TSIMARATOS, Directeur délégué à l'édition et de la documentation/ Director responsible for publishing and documentation service

M. Alexey KOZHEMYAKOV, Head of the Public and International Law Division/Chef de la Division du Droit Public et international, Directorate of Legal Affairs/Direction des Affaires juridiques (Tél: 33 3 88 41 38 00 – Fax: 33 3 88 41 27 64 – E-mail: alexey.kozhemyakov@coe.int)

M. Rafael A. BENITEZ, **Secretary of the CAHDI/Secrétaire du CAHDI**, Public and International Law Division/Division du Droit public et international, Directorate of Legal Affairs/Direction des Affaires juridiques (Tél: 33 3 88 41 34 79 – Fax: 33 3 88 41 27 64 – E-mail: rafael.benitez@coe.int)

Mme Francine NAAS, Assistant/Assistante, Public and International Law Division/Division du Droit public et international, Directorate of Legal Affairs/Direction des Affaires juridiques (Tél. 33 3 90 21 46 00 – Fax: 33 3 88 41 27 64 – E-mail: francine.naas@coe.int)

Interpreters

Mr Norman EDWARDS

Mr Didier JUNGLING

ANNEXE II

ORDRE DU JOUR

A. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par le Président, M. l'Ambassadeur Hilger
Projet de rapport de la 17e réunion du CAHDI (Vienne, 8-9 mars 1999) **CAHDI (99) 15**
2. Adoption de l'ordre du jour **CAHDI (99) OJ 2**
3. Communication du Directeur des Affaires juridiques, M. De Vel
Changements récents concernant les traités du Conseil de l'Europe **CAHDI (99) 18**

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Communication du Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH), M. Wilhaber, échange de vues avec les membres du CAHDI et visite de la CEDH.
5. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI
6. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux :
Recommandation No. R (99) 13 sur les réactions face aux réserves aux traités internationaux considérées comme irrecevables **R No. (99) 13**
- a. 2e réunion du Groupe d'experts sur les réserves aux traités internationaux (DI-E-RIT), Strasbourg, 6 septembre 1999
- b. Questions essentielles concernant la formulation de réserves aux traités internationaux **DI-E-RIT (99) 5**
- c. Observatoire européen des réserves aux traités internationaux **DI-E-RIT (99) 7**
- d. Projet de mandat spécifique du DI-E-RIT pour l'année 2000 **DI-E-RIT (99) 8**
7. Examen des conventions sous la responsabilité du CAHDI : Examen de la Convention européenne relative à la suppression de la légalisation des actes établis par les agents diplomatiques ou consulaires (ETS 63) **CAHDI (99) 16**
8. Le consentement des Etats à être liés par un traité **CAHDI (99) 21**
9. Présentation au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe du rapport sur le Projet pilote du Conseil de l'Europe sur la pratique des Etats concernant la succession des Etats et les questions de reconnaissance (cf. Point 16 ci-dessous)

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT PUBLIC INTERNATIONAL

10. Dépositaires de traités
11. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
12. Développements concernant la Cour Pénale Internationale **CAHDI (99) 20**
13. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
14. Protection du patrimoine culturel en temps de guerre
15. Activité de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de

la Commission de Droit international (CDI)

CAHDI (99) Inf. 3

CAHDI (99) Inf. 4

16. La décennie des Nations Unies pour le droit international, de 1990 à 1999: Centenaire de la première Conférence internationale de la paix et clôture de la décennie des Nations Unies pour le droit international

D. QUESTIONS DIVERSES

17. Election du Président ou de la Présidente et du Vice-président ou de la Vice-présidente du CAHDI **CAHDI (99) 19**
18. Election d'un Bureau du CAHDI **CAHDI (99) 17**
19. Date, lieu et ordre du jour de la 19^e réunion du CAHDI
20. Questions diverses
21. Clôture

ANNEXE III
PROJET DE MANDAT SPECIFIQUE

1. Nom du comité : GROUPE D'EXPERTS SUR LES RÉSERVES AUX TRAITÉS INTERNATIONAUX (DI-E-RIT)
2. Type du comité : Comité d'experts
3. Source du mandat : Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)

4. Mandat :

Dans le cadre des activités du CAHDI en tant qu'Observatoire européen des réserves aux traités multilatéraux présentant une importance significative pour la communauté internationale et des réactions des Etats parties membres du Conseil de l'Europe, le groupe est appelé à :

- a. assister le CAHDI dans la mise en œuvre de la procédure d'observation;
 - b. examiner les réserves et les déclarations interprétatives aux traités multilatéraux présentant une importance particulière pour la communauté internationale;
 - c. porter à l'attention des membres du CAHDI les réserves et déclarations interprétatives dont la recevabilité apparaît discutable au regard du droit international, en particulier du point de vue des droits de l'homme;
 - d. rédiger sur la recevabilité desdites réserves et déclarations interprétatives des rapports à l'attention des membres du CAHDI; et
 - e. contribuer, de toute autre manière appropriée, à l'activité du CAHDI sur les réserves aux traités internationaux.
5. Composition du comité:
- a. Tous les Etats membres ont la possibilité de désigner un expert dans le Groupe.
 - b. Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour du Président et de 7 experts, un de chacun des pays suivants: Croatie, Finlande, Pays-Bas, Roumanie, Fédération Russe, Espagne et Turquie.
 - c. La Communauté européenne peut nommer un représentant sans remboursement des frais et sans droit de vote.
 - d. Les Etats suivants bénéficiant du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, peuvent envoyer un représentant, sans droit de vote ni remboursement de ses frais, aux réunions du Groupe : Canada, Saint-Siège, Japon et Etats-Unis d'Amérique.
 - e. Les représentants des organisations et des pays suivants seront invités à participer en qualité d'observateurs aux réunions du Groupe:
 - Arménie
 - Australie
 - Azerbaïdjan
 - Bosnie et Herzégovine
 - Nouvelle Zélande

- Mexique²⁴
- Israël²⁵
- Conférence de La Haye de Droit International Privé
- Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)
- Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
- Les Nations Unies et ses organes spécialisés²⁶

6. Structures et méthodes de travail :

- a. Le Groupe est coordonné par l'Ambassadeur Magnuson (Suède).
- b. Dans l'exécution de son mandat, le Groupe pourra faire appel à des spécialistes.

7. Durée : Le présent mandat expire le 31 décembre 2000.

²⁴ Admis suite à la décision du CAHDI (15e réunion, Strasbourg, 3-4 mars 1998).

²⁵ Admis suite à la décision du CAHDI (17e réunion, Vienne, 8-9 mars 1999) et confirmé par le Comité des Ministres au niveau des Délégués (670e réunion, à Strasbourg, le 18 mai 1999) (CM/Dél/Déc(99)661/10.1).

²⁶ Pour des points spécifiques à la demande du DI-E-RIT et/ou du CAHDI.

ANNEXE IV

AVANT PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 19E REUNION DU CAHDI

A. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par le Président, M. l'Ambassadeur Hilger
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Communication du Directeur des Affaires juridiques, M. De Vel

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

4. Contribution du CAHDI à la célébration du 50e anniversaire de la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) : Echange de vues sur la portée de la Convention Européenne des Droits de l'Homme sur le développement du droit public international
5. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI
6. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux :
 - a. 3e réunion du Groupe d'experts sur les réserves aux traités internationaux (DI-E-RIT), Berlin, 10 mars 2000
 - b. Questions essentielles concernant la formulation de réserves aux traités internationaux
 - c. Observatoire européen des réserves aux traités internationaux
7. Examen des conventions sous la responsabilité du CAHDI : Examen de la Convention européenne sur les fonctions consulaires (ETS 61)
8. Le consentement des Etats à être liés par un traité
9. Proposition pour la mise en place d'une Autorité judiciaire générale du Conseil de l'Europe

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT PUBLIC INTERNATIONAL

10. Communication et échange de vues avec le Président de la Cour de Conciliation et d'Arbitrage, M. Badinter
11. Application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés
12. Développements concernant la Cour Pénale Internationale
13. Mise en œuvre et fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
14. Droit de la mer : Protection du patrimoine culturel subaquatique

D. QUESTIONS DIVERSES

15. Election du Vice-président ou de la Vice-présidente du CAHDI
16. Date, lieu et ordre du jour de la 20e réunion du CAHDI
17. Divers
18. Clôture

ANNEXE V

RAPPORT ABREGE DE LA 18e REUNION DU CAHDI

Strasbourg, 7-8 septembre 1999

1. Le Comité *ad hoc* des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) a tenu sa 18^e réunion les 7 et 8 septembre 1999 à Strasbourg. La réunion a été présidée par M. l'Ambassadeur Dr Hilger (Allemagne), Président du CAHDI. La liste des participants fait l'objet de l'Annexe I et l'ordre du jour est reproduit à l'Annexe II.
2. Le CAHDI est informé par le Directeur des affaires juridiques, M. De Vel des développements récents concernant le Conseil de l'Europe. En outre, le CAHDI est informé des décisions prises par le Comité des Ministres concernant le comité.
3. Le CAHDI a un échange de vues fructueux avec le Président de la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH), M. Wildhaber, ainsi qu'avec des juges de la Cour européenne des Droits de l'Homme, M. Caflisch, M. Ferrari Bravo, M. Pastor Ridruejo et le Greffier de la Cour, M. De Salvia, sur les développements concernant l'entrée en fonction de la nouvelle Cour européenne des Droits de l'Homme.
4. Le CAHDI présente au Secrétaire Général, M. Schwimmer, le Rapport sur le Projet pilote du Conseil de l'Europe relatif à la pratique des Etats concernant la succession d'Etats et les questions de reconnaissance, élaboré sous l'égide du CAHDI par l'Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international public (Allemagne), l'Institut T.M.C. Asser (Pays-Bas) et l'Institut Erik Castrén de droit international et des Droits de l'Homme (Finlande). Le CAHDI décide que ce rapport ainsi que la Recommandation R (99) 13 sur les réactions face aux réserves aux traités internationaux considérées comme irrecevables récemment adoptée par le Comité des Ministres soient transmis aux Nations Unies en tant que partie restante de la contribution du Conseil de l'Europe à la Décennie du droit international des Nations Unies. Par décision du Comité des Ministres, à la demande du CAHDI, les Recommandations n° R (97) 10 sur les dettes des missions diplomatiques, des missions permanentes et des missions diplomatiques "doublement accréditées", ainsi que celle de leurs membres et n° R (97) 11 sur le plan modèle révisé de classement des documents concernant la pratique des Etats en matière de droit international public, ont déjà été envoyées au Secrétaire Général des Nations Unies par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe en tant que contribution de l'Organisation.
5. Le CAHDI est informé de la mise en oeuvre de l'activité sur le droit et la pratique relatives aux réserves aux traités internationaux multilatéraux, mise en oeuvre par le Groupe d'experts sur les réserves aux traités internationaux (DI-E-RIT). Le Président du Groupe, M. l'Ambassadeur Cede (Autriche) fait rapport aux membres du CAHDI sur la deuxième réunion du Groupe qui s'est tenue à Strasbourg le 6 septembre 1999. Le CAHDI est d'accord sur l'utilité de poursuivre cette activité et adopte le projet de mandat spécifique du DI-E-RIT pour 2000 (Annexe III) qu'il décide de transmettre au Comité des Ministres pour approbation. En outre, suite au départ de M. l'Ambassadeur Cede (Autriche), il nomme M. l'Ambassadeur Magnuson (Suède) Président du DI-E-RIT pour l'année 2000.
6. Le CAHDI est informé de l'état d'avancement de l'activité sur « Le consentement des Etats à être liés par un traité » et les délégations et Etats observateurs ne l'ayant pas encore fait sont invités à soumettre leur contribution avant le 31 décembre 1999.
7. Le CAHDI a eu un échange de vues approfondi sur l'importance pratique de la Convention européenne relative à la suppression de la légalisation des actes établis par les agents diplomatiques ou consulaires (ETS 63) et décide d'examiner la Convention européenne sur les fonctions consulaires (ETS 61) lors de sa prochaine réunion.

8. Le CAHDI est informé des développements concernant l'application des instruments internationaux pour la protection des victimes de conflits armés, ainsi que des développements concernant la mise en œuvre et le fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 927 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations-Unies.

9. Le CAHDI prend note des développements récents concernant l'adoption du Statut de la Cour Pénale Internationale (CPI) intervenue à Rome en juillet 1998 et examine une proposition du Secrétariat pour la tenue d'une Conférence multilatérale qui sera organisée conjointement avec le Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC) en vue de a) discuter et vérifier quelles sont les obligations relatives au Statut de Rome pour les Etats membres, b) examiner les mesures que le Conseil de l'Europe pourrait prendre en vue de faciliter la coopération entre les Etats et la CPI. Le CAHDI s'accorde pour soutenir cette proposition et demande au Secrétariat d'entreprendre le travail préparatoire.

10. Le CAHDI a un échange de vues sur les activités et méthodes de travail de la Sixième Commission de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la Commission de Droit International (CDI). A cet égard, le CAHDI se félicite de la consolidation des liens entre le CAHDI et la CDI. Dans ce contexte le CAHDI considère une version non éditée du rapport de la 51e séance de la CDI (Genève, 3 mai – 23 juillet 1999) obtenue grâce aux contacts inter-secrétariats du Conseil de l'Europe et des Nations Unies à la demande du CAHDI ainsi qu'un rapport de la 51e séance de la CDI préparé à l'intention des membres du CAHDI par M. Simma, membre de la CDI.

11. Conformément à l'article 17 de l'annexe 2 de la Résolution (76) 3 du Comité des Ministres, le CAHDI re-élite M. l'Ambassadeur Dr Hilger (Allemagne) pour un an. Le CAHDI renvoie l'élection du Vice-Président à sa prochaine réunion (voir 13. ci-dessous).

12. Le CAHDI examine une proposition relative à la nomination d'un Bureau conformément à l'article 8, annexe II de la Résolution (76) 3 du Comité des Ministres et décide de revenir sur cette proposition lors d'une prochaine réunion.

13. Conformément au projet de budget du Conseil de l'Europe, et sous réserve de l'accord du Comité des Ministres, suite à l'aimable invitation de M. l'Ambassadeur Dr Hilger, au nom des autorités allemandes, le CAHDI décide de tenir sa 19e réunion à Berlin, les 13 et 14 mars 2000 et adopte l'avant-projet d'ordre du jour qui apparaît à l'annexe IV. En outre, le CAHDI décide de tenir la 3e réunion du Groupe d'experts sur les réserves aux traités internationaux (DI-E-RIT) à Berlin, le 10 mars 2000, juste avant la réunion du CAHDI afin de permettre la participation du plus grand nombre possible de membres du CAHDI à la réunion du DI-E-RIT.

14. Le CAHDI rend hommage à la mémoire de feu Monsieur l'Ambassadeur Mircéa (Roumanie), ancien membre du Comité. En outre il félicite Monsieur l'Ambassadeur Cede (Autriche) pour sa nomination comme Ambassadeur auprès de la Fédération de Russie en le remerciant pour son importante contribution aux activités du Comité, notamment dans le domaine des réserves aux traités internationaux.